

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-330-1924 Divers.

n° 73-330-1924

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 mai 1924

Numéro JO

n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro

31 mai 1924

TEXTE INTÉGRAL

le taux du thaler prévu par l'arrêté du 25 octobre 1920 accordant une indemnité de cherté de thaler aux divers fonctionnaires de la Colonie est fixé pour le mois de juin 1924, à 9 frs 73 — 2,50 (cours normal) = 7 fr. 23. Pour la même période, les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place, fixées par arrêtés des 1er décembre 1920 (art, 4er, § B et art 2), 7 septembre 1921 et 31 mai 1923, seront décomptées sur le taux de 9 fr. 73.